2025-00-00

**Extrait du Registre aux Délibérations**

**Séance du X**

**Présents** :

**Excusés** :

**Absents** :



**ADHÉSION A L’ASSOCIATION WORLD CLEANUP DAY - France**



Sur le rapport de X,

Vu l’article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s’administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu les statuts de l’association World CleanUp Day - France, présents en annexe ;

Considérant que l’association World CleanUp Day - France, d’intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l’espace public.

Considérant le souhait de la municipalité/intercommunalité/métropole de renforcer l’efficience, l’efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L’intérêt pour la collectivité d’adhérer à l’association World CleanUp Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d’éco-citoyenneté sur le territoire local, d’organiser des échanges d’expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d’une visibilité auprès des autres adhérents.

L’association est guidée par des valeurs de bienveillance, responsabilité, inclusion et positivité. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l’action collective, ainsi que de fédérer un maximum d’acteurs publics et privés pour une plus grande efficience. Adhérer à l’association World CleanUp Day - France traduit l’engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

Il convient de désigner, au sein de la collectivité, un élu référent qui sera l’interlocuteur privilégié pour l’organisation de la journée mondiale de ramassage des déchets sur notre territoire. Ainsi nous vous proposons : X.

L’adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :

* 50 € pour les collectivités de moins de 2 000 habitants
* 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
* 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
* 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Le Conseil municipal/communautaire/métropolitain, après en avoir délibéré, décide :

* d’approuver les statuts de l’association ;
* d’autoriser le MAIRE/PRÉSIDENT à adhérer à l’association World CleanUp Day - France ;
* d’inscrire chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.